

COMMUNE d'HUEZ**CONVOCAATION**

Date 15 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations
15	9	6

Le 21 février à 18H00 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni session ordinaire à sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire.

NUMERO : 2024/02/04

OBJET :
Redevance d'occupation des
domaines privé et public communal
(surface, tréfonds, surplomb) -
Revalorisation des tarifs

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

REPRESENTE(S) : Gilbert ORCEL pouvoir à Nadine HUSTACHE, Bernard SALSINI pouvoir à Yves CHIAUDANO, Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Denis DELAGE, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Yves BRETON, Jonas FABRE pouvoir à Jean-Yves NOYREY

Suffrages exprimés : 15

SECRETARE DE SEANCE : Madame Sylvie AMARD

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune a instauré, par délibérations des 23 septembre 2015 et 17 mars 2021, des redevances d'occupation du domaine communal, public ou privé.

Il apparait utile de revaloriser ces tarifs, inchangés pour certains depuis 7 ans, et de prévoir une indexation annuelle sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE (ILC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **FIXE** comme suit les tarifs des redevances d'occupation du domaine communal à partir du 1^{er} septembre 2024 :

	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} septembre 2024
Occupation du domaine communal public ou privé pour terrasse ou emprise commerciale	19,54€/m ² /an ou 9,76€/m ² /6 mois	25€/m ² /an ou 13€/m ² /6 mois
Occupation du tréfonds du domaine communal public ou privé	19,54€/m ² /an	25€/m ² /an
Occupation privative du domaine communal public ou privé à titre commercial (buvettes, accueil de personnalités)	7,81€/m ² /jour	10€/m ² /jour
Occupation privative du domaine communal public ou privé pour travaux et chantiers	0,30€/m ² /jour	0,40€/m ² /jour
Surplomb du domaine communal public ou privé	350€/m ² forfaitaires à la délivrance de l'autorisation	450€/m ² forfaitaires à la délivrance de l'autorisation
Occupation ponctuelle privative et non commerciale du domaine communal public ou privé	1€/m ² /jour (hiver 2023/2024)	1€/m ² /jour

DELAI ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Coupure partielle ou totale de voie communale	néant	200€ forfaitaires par 1/2 journée 400€ forfaitaires par jour
---	-------	---

- DIT que ces tarifs seront indexés chaque 1^{er} septembre en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera l'indice publié au 1^{er} septembre 2024,
- INDIQUE que sont exonérés de redevance d'occupation du domaine communal au titre de chantiers ou travaux les entreprises qui travaillent pour le compte de la Commune d'Huez, de la Communauté de Communes de l'Oisans, des services publics (SDIS, services de police, ...) ainsi que les concessionnaires de réseaux,
- DECIDE que les demandes d'occupation devront être présentées un mois à l'avance et feront l'objet d'un arrêté municipal fixant les conditions matérielles d'occupation du domaine communal et le montant de la redevance en application des tarifs ci-dessus définis,
- FIXE à 25% la majoration à appliquer aux tarifs ci-dessus définis en cas d'occupation du domaine communal public ou privé sans autorisation préalable, ou après régularisation,
- RAPPELLE que les occupations saisonnières semestrielles courent du 15 novembre au 14 mai et du 15 mai au 14 novembre, et que toute période entamée est due en intégralité,
- INDIQUE que les recettes générées par ces redevances d'occupation du domaine communal seront encaissées au budget communal, section fonctionnement.

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION (S)
0 NON VOTANT(S)

Pour extrait, certifié conforme,
Le 23 février 2024

Affichage
Le 26 février 2024



Le Maire

Jean-Yves NOYREY